

Entre :

- L'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Louis, établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, géré par l'OGEC Saint-Louis Notre-Dame, représenté par Mme Pascale Guyader chef d'établissement du 1<sup>er</sup> degré et Mme Véronique Chassilian, chef d'établissement du collège et du lycée, coordinatrice de l'ensemble scolaire.

Et

Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant : .....

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant.....

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet :**

Le présent contrat vise à préciser les conditions de scolarisation de votre enfant au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2023-2024 et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

**Article 2 - Engagement de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame - Saint-Louis :**

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif présenté dans le dossier d'inscription et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci. Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

**Article 3 – Engagement des responsables légaux :**

Les représentants légaux s'engagent à scolariser l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du \*projet éducatif, du \*règlement intérieur ainsi que de ses \*annexes. Ils en acceptent les termes et s'engagent à se montrer solidaires du climat éducatif et des règles de vie de l'établissement.

Les responsables légaux s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance de la réglementation \*RGPD et consentent expressément à ce que l'établissement collecte et traite l'ensemble de ces informations dans le cadre de la scolarisation de leur enfant.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe éducative et pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

\* Tous les documents sont téléchargeables sur le site de l'établissement : <http://www.stlouis-orange.fr/>

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

#### **Article 4 – Adhésion au contrat financier**

Les responsables légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer au règlement financier. Ils s'engagent à en assurer la charge financière selon les conditions détaillées dans le contrat financier.

Les signataires du contrat confirment leur accord en versant des arrhes qui constituent un acompte sur la facture annuelle. Les arrhes ne seront pas remboursées en cas d'annulation de l'inscription par la famille sauf dans le cas d'une orientation de l'élève vers une filière n'existant pas dans l'établissement ou d'un déménagement inopiné.

Des cautions sont demandées pour la restauration scolaire et la scolarité. Elles seront détruites à la fin de l'année scolaire ou encaissées en cas de défaut de paiement au cours de l'année scolaire.

Une caution pour le prêt des manuels scolaires est demandée lorsque les enfants en sont dotés. Elle sera détruite à la fin de l'année scolaire ou encaissée en cas de détérioration ou de perte de manuels.

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

#### **Article 5 – Durée et résiliation du contrat**

Le présent contrat est annuel, prend effet le jour de la rentrée scolaire et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire. Il pourra être mis fin au contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- décision de la famille pour convenance personnelle,
- exclusion disciplinaire de l'élève,
- réorientation scolaire de l'élève
- rupture du lien de confiance,
- manquement grave au présent contrat, au règlement intérieur et ses chartes associées, remise en cause du projet éducatif de l'établissement,
- pour des faits prouvant de la part de la famille un manque de respect ou des menaces envers les personnels de l'établissement ou dans le cas d'un dénigrement de l'institution en tant que telle ou à travers ses personnels,

En cas de résiliation du contrat en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture du contrat liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion (inscription) et sa prise d'effet (début d'année scolaire), la partie qui résilie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription du contrat.

#### **Article 6 – Médiateur des litiges de la consommation**

Tout litige dans l'application du présent contrat pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable (L.616-1 du code de la consommation).

## Article 7 – Droit à l'image

L'établissement est susceptible d'utiliser, de diffuser ou de publier des photographies, des films, des enregistrements sur lesquels votre enfant peut figurer ainsi que les productions et œuvres originales que votre enfant aura réalisées dans le cadre scolaire et sous la responsabilité de l'équipe éducative.

Les responsables légaux autorisent gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire les photos et/ou vidéos représentant leur enfant pour les usages suivants : site Internet et pages officielles de l'établissement sur les réseaux sociaux (Facebook collège et lycée), supports numériques présentant l'établissement (diaporama, vidéos, ...), supports de communication écrits (affiches, plaquettes, flyers, ...), revues de l'établissement (journal de l'année ou de l'atelier presse, ...), d'éventuels reportages journalistiques par presse écrite ou audiovisuelle agréée Education Nationale, des réalisations audio-visuelles, des expositions thématiques concluant des projets pédagogiques.

L'établissement s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

Cette autorisation de diffusion est donnée pour tous les types de supports de communication cités précédemment et pour une durée indéterminée. En cas de désaccord, un mail devra être adressé au secrétariat de l'unité pédagogique concernée, la première semaine de la rentrée scolaire, en précisant le nom, prénom et la classe de l'enfant.

A ..... , le ..... 202...

Signatures : Le(s) représentant(s) légal(aux) Le chef d'établissement  
*précédée de la mention*  
*« lu et accepté »*